Règlement financier– en vigueur à partir du 01/09/2022 et Grille Tarifaire 2022.2023

FRAIS DE SCOLARITE

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- **Contribution des familles :**

La contribution des familles est obligatoire et est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

- Un tarif unique de la contribution des familles est mis en place à compter du 01 septembre 2020.

- Un tarif de solidarité est proposé aux familles sous le principe du volontariat. Celui-ci ouvre droit à la remise d'un reçu fiscal de don à hauteur de 93€ (différence entre le tarif unique et le tarif de solidarité) pour déduction d'impôt à hauteur de 66% à minima du don. Ce don permettra de soutenir l'établissement dans ses nombreux projets au bénéfice des élèves.

- Un tarif réduit peut être appliqué pour les familles dont la tranche de revenus, calculée selon le barème indiqué ci-dessous, est inférieure à 8 500€, sous réserve de présenter les justificatifs correspondants *:
  *Photocopie du dernier avis d'imposition du foyer**, pour l'ensemble des membres du foyer.**

Calcul de la tranche de revenu : Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer / Nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4
Couple marié, pacsé, union libre	2.5	3	4	5
Personne veuve, célibataire ou divorcée *	1.5	2	3	4

**Les parents séparés ou divorcés qui partagent le règlement de la scolarité de leurs enfants doivent présenter chacun le ou les avis d'imposition de leur foyer pour le calcul des frais de scolarité, s'ils veulent bénéficier chacun du tarif réduit. Chaque parent réglera les frais de scolarité en fonction de sa tranche de revenus.*

Les frais de scolarité sont dûs et ne seront pas réduits si les élèves fréquentent l'école uniquement le matin.

Remise sur les contributions :
Pour les familles ayant plusieurs enfants au sein de l'école maternelle et élémentaire Saint François, les réductions suivantes sont appliquées :

- 10 % du montant des contributions pour 2 enfants
- 15 % du montant des contributions à partir de 3 enfants

Ces réductions ne s'appliquent que sur les frais de scolarité.

A cette contribution annuelle, pourront s'ajouter :

- Une participation aux transports vers la piscine pour les classes bénéficiant de cette activité (montant annuel entre 10 et 15 € en fonction du transporteur).
- Le coût des fichiers pédagogiques commandés pour chaque élève qui seront refacturés au réel (env. 25€/an/élève).

• Cotisation Diocésaine :

Cette cotisation annuelle obligatoire est reversée à l'enseignement catholique. Son montant est revu annuellement par les instances du diocèse, il sera communiqué aux familles dans la fiche tarif à chaque rentrée.

• Cotisation APEL :

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement.
Elle finance également une partie des activités des enfants pour les familles adhérentes.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, une déclaration écrite doit être transmise à la direction de l'établissement.

Les cotisations diocésaines et APEL apparaîtront sur la facture annuelle avec la contribution des familles en début d'année.

• Assurance annuelle :

L'établissement a souscrit un contrat d'assurance global pour l'ensemble des élèves auprès de la mutuelle Saint Christophe.

Chaque enfant inscrit est donc automatiquement couvert en individuelle accident :

- A l'école ou pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte…
- Pendant les activités extra-scolaires facultatives ou périscolaires même hors de l'école (étude, cantine, centre de loisirs…)
- En dehors de l'école : sur le trajet école-domicile, au domicile, le week-end, au cours des activités sportives (seul ou en club), sur le lieu de vacances sauf exclusions au contrat.

Cette assurance couvre l'enfant pour les accidents dont il peut être victime 24h/24 et 7j/7, y compris les périodes de congés scolaires.

Vous trouverez le détail des garanties sur le site internet de l'assurance Saint Christophe et pourrez télécharger directement sur ce site en début d'année scolaire votre/vos attestation(s) d'assurance.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à la mutuelle Saint Christophe, vous devez en informer la direction et fournir l'attestation d'assurance scolaire / extrascolaire de votre enfant avant la rentrée.

• Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

PRESTATIONS ANNEXES

- **Prestations scolaires facultatives :**

Des prestations scolaires facultatives (sorties scolaires, voyages scolaires, activités périscolaires...) seront proposées au cours de l'année scolaire. Elles feront l'objet d'un choix par les parents et seront facturées en supplément selon la même répartition que les frais de scolarité.

- **Etude et garderie :**

– Garderie du matin : accueil des enfants à partir de 7H30.

– Etude de 16h45 à 18h30

Tous les enfants présents dans la cour à 16h45 précises seront considérés comme restant à l'étude de fait, quelle que soit la durée de leur présence ensuite.
En cas de retard à l'étude le soir après 18h30, une pénalité de 10€ par retard est prévue (1 pénalité /soir/enfant).

Ces prestations (étude, garderie) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents et seront facturées mensuellement sur la base des pointages de présence.

- **Restauration :**

Facturation du service :

– Adhésion automatique à l'association des Cantines scolaires d'Anse (OBLIGATOIRE même pour les repas occasionnels). SAUF POUR LES PANIERS REPAS

Le règlement de l'adhésion est enregistré avec le premier repas facturé.

– Les repas pris sont facturés au réel.

Le règlement des repas donne lieu à une facture mensuelle.

L'inscription à la cantine se fait via un site internet spécifique (inscription au plus tard la veille au soir, plus de modifications possibles après 7h15 le jour même).
La cantine est réservée aux enfants présents en classe l'après-midi.
Si l'enfant mange à la cantine sans avoir réservé son repas, une surfacturation de 3 € par repas sera imputée aux familles. En cas d'absence sans désinscription sur le site, le repas sera facturé.

Le coût du repas comprend les frais d'achat des repas, le service du personnel nécessaire entre 11H45 et 13H45 et les charges associées.

Utilisation du site d'inscription à la cantine : i-Cantine

Un courrier communiquant les codes d'accès au site est envoyé aux familles récemment inscrites dans l'école avant la rentrée scolaire (à partir de mi-août).
Une fois le compte activé, il est possible d'inscrire votre ou vos enfant(s) pour les repas. L'inscription est possible sur l'ensemble de l'année scolaire et peut être modifiée jusqu'à la veille au soir. En cas d'absence, vous pouvez annuler une inscription jusqu'à 7h15 le jour même.
Un guide d'utilisation complet du site est disponible sur la page d'accueil d'i-Cantine (accessible depuis le site internet de l'école), dans la rubrique Aide > Manuel d'utilisation.

Cas des allergies alimentaires :

En cas d'allergie alimentaire, un PAI devra être signé entre l'école, les parents et le médecin traitant ou spécialiste.

Dans le cas où l'association des cantines scolaires d'Anse ne peut pas répondre aux exigences de ce PAI, les familles pourront fournir un panier repas. Une convention « Panier repas » devra être signée dans le dossier d'inscription.
Cette convention précise les modalités de prise de repas ainsi que les engagements de l'école et de la famille. Seuls les frais de gestion et de structure seront facturés à la famille.

Aucune demande relative à la restauration et à la composition des plats proposés formulée en dehors d'un PAI ne sera prise en compte par l'établissement.

L'ensemble des frais de scolarité et frais facultatifs est revu annuellement par l'établissement et indiqué dans la grille tarifaire annexée à ce présent règlement financier.

REGLEMENT

• Acompte d'inscription ou de réinscription :

L'inscription d'un nouvel élève n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement suite à l'enregistrement sur l'application **Ecole Directe** du dossier d'inscription complet accompagné du règlement de l'acompte par carte bancaire sur cette même application d'un montant de 100€ par élève inscrit.

La réinscription ne sera définitive qu'après le règlement total des frais de l'année scolaire précédente. De même que pour les inscriptions, la réinscription ne sera définitive qu'après l'enregistrement sur l'application **Ecole Directe** du dossier de réinscription complet accompagné du règlement de l'acompte par carte bancaire sur cette même application, d'un montant de 100€ par élève inscrit.

Cet acompte viendra en déduction sur la facture annuelle éditée en septembre.

En cas de désistement pour motif non recevable, cet acompte sera conservé par l'établissement.
Les motifs recevables sont, sur présentation d'un justificatif :

- Décès de l'un des deux parents
- Séparation
- Perte d'emploi
- Déménagement au-delà de 20 kms.

• Modalités de règlement :

- Une facturation annuelle est éditée en début d'année scolaire pour les frais de scolarité, les diverses cotisations annuelles ainsi que pour les frais de gestion des activités périscolaires et frais pédagogiques. Cette facture sera automatiquement mensualisée sur 11 mois, de septembre à juillet inclus, de l'année scolaire en cours.

- Une facturation mensuelle est effectuée en plus pour les prestations annexes : cantine, garderie du matin et du soir.

L’ensemble des sommes dues mensuellement par les parents font l’objet :

1/ d’un prélèvement mensuel chaque 10 du mois sur 11 mois de septembre à juillet :
Par souci de bonne gestion, ce mode de règlement est recommandé par l’établissement.
Pour la mise en place du prélèvement, les coordonnées bancaires (relevé IBAN) ainsi que le mandat SEPA signé auront été communiquées dans le dossier d’inscription ou de réinscription.
Toute nouvelle mise en place de règlement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés via **Ecole Directe** avant le 20 du mois précédent pour pouvoir être pris en compte sur le mois en cours.
En cas de rejet de prélèvement émis sans provision, des frais bancaires de 20€ seront imputés sur la prochaine facture.

2/ d’un règlement annuel par chèque à réception de la facture annuelle fin septembre :
Pour les frais de scolarité, cotisations diverses, frais de gestion des activités périscolaires et frais pédagogiques, un règlement unique par chèque à l’ordre de l’Ogec Saint François devra être transmis à réception de la facture annuelle fin septembre.
Pour les prestations annexes mensuelles : garderies et cantine, un règlement mensuel par chèque à l’ordre de l’Ogec Saint François devra être transmis à réception de chaque facture.

Nous attirons votre attention sur le fait qu’en cas de choix de ce mode de règlement, les factures mensuelles devront être honorées par vos soins à réception de chaque facture et qu’en cas de retard de paiement, des frais de relance seront appliqués, soit 10€ par retard de paiement, imputés sur la prochaine facture.

Quel que soit le mode de règlement, celui-ci sera appliqué à l’ensemble des frais facturés (scolarité, cantine, étude ou autres frais).

Si vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles, vous pouvez prendre contact avec l’Ogec Saint François, via la messagerie Ecole Directe.

- **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En cas de non-paiement, l’accès aux services de cantine et d’étude pourra être suspendu en attendant la régularisation.
En outre, en cas d’impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

GRILLE TARIFAIRE 2022 – 2023

Frais de scolarité annuels :

- Tarif unique : **750€** annuel par élève

- Tarif de solidarité : **843€** annuel par élève, dont 93€ de don pour soutenir les projets de l'établissement en faveur des élèves, qui ouvrent droit à un reçu fiscal de don déductible des impôts à hauteur de 66% à minima.

- Tarif réduit : **638€** annuel par élève, pour les familles dont la tranche de revenus (revenu fiscal de référence de l'année 2020 / nombre de parts) n'excède pas 8 500 €. Voir le règlement financier pour le mode de calcul.

Cotisations diverses :

- Cotisation diocésaine **: 29.75€** / enfant / an

- Cotisation APEL : **28€** / famille / an

Prestations annexes :

- Cantine : **5.95€** / repas
  + adhésion à l'association des cantines scolaires d'Anse : 10€/famille/an

- Panier repas : **2.20€** / repas

- Etude du soir : **3.10€** / présence

- Garderie du matin : **1.25€** / présence